

2DCO
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 25 RUE DE LA PIETE FILIALE
71000 MACON
899 376 305 RCS MACON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 9 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le neuf janvier,
A quatorze heures,

Les associés de **2DCO**, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur David CORNU**, titulaire de 50 parts en pleine propriété ;
- **Monsieur Dimitri CORNU**, titulaire de 50 parts en pleine propriété ;

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dimitri CORNU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I – A TITRE ORDINAIRE

- Nomination d'un cogérant,

II – A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Constatation d'une cession de parts,
- Transfert du siège social,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I – A TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant, à compter de ce jour et pour une durée illimitée, Monsieur David CORNU, demeurant 51 ruelle de Renon, Mercey à MONTBELLET (71260).

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II – A TITRE EXTRAORDINAIRE

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constate la réalisation ce jour de la cession de six parts sociales appartenant en totalité à Monsieur Hugo CORNU au profit de Messieurs David et Dimitri CORNU,

Et décide en conséquence, de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

"ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

- à Monsieur David CORNU
à concurrence de CINQUANTE
parts sociales portant les numéros 1 à 47 inclus et 98 à 100 inclus 50 Parts

- à Monsieur Dimitri CORNU
à concurrence de CINQUANTE
parts sociales portant les numéros 48 à 97 inclus 50 Parts

TOTAL EGALE AU NOMBRE DE PARTS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL 100 Parts

[...]"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 25 rue de la Piété Filiale à MACON (71000) au 60 route de Lyon à MACON (71000) et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

"ARTICLE 4- SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 60 route de Lyon – 71000 MACON."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} janvier et 31 décembre, et de prolonger de 3 mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 15 mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

"ARTICLE 5 – DUREE - EXERCICE SOCIAL

1 - La durée de la Société est fixée à CINQUANTE (50) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

2 – L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de l'année suivante."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- Le négoce de tous véhicules d'occasion ou neufs, ou de tous engins terrestres ou non à moteur ;
- L'exploitation d'un atelier de garage, carrosserie, peinture, dépannage et mécanique.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

"ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'Étranger, directement ou indirectement :

- *Le négoce de tous véhicules d'occasion ou neufs, ou de tous engins terrestres ou non à moteur ;*
- *L'exploitation d'un atelier de garage, carrosserie, peinture, dépannage et mécanique ;*
- *La location de tous véhicules de moins de 3,5 tonnes sans chauffeur ;*
- *L'achat, la vente, l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier par tous moyens, la location nue ou meublée, la prise ou la concession à bail, la souscription d'emprunt et la constitution de toutes garanties et/ou affectation hypothécaire dans le cadre de la réalisation de l'objet social,*
- *La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.*

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Monsieur David CORNU

Signé par :

6639EE22CC83477...

Monsieur Dimitri CORNU

DocuSigned by:

2BEB1566596F466...